

Formation des maîtres du Rhin Supérieur

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 30 NOVEMBRE 1998

Le Conseil Rhénan, lors de sa réunion plénière du 30 novembre 1998, et sur proposition de la Commission "Culture - jeunesse - formation",

1. approuve la convention-cadre signée le 5 juin 1998 par la Fédération des instituts universitaires de formation des maîtres et établissements de formation des enseignants du Rhin Supérieur relative à la formation des maîtres du Rhin Supérieur comme projet exemplaire de coopération transfrontalière en matière de formation ;
2. considère que ce projet constitue une chance de développer dans le Rhin Supérieur, l'enseignement dans les langues étrangères respectives – l'allemand et le français – sans pour autant avoir recours à des enseignants supplémentaires ;
3. demande, pour cette raison, que les administrations compétentes dans le Rhin Supérieur réservent, en cas de recrutement, des postes aux titulaires du diplôme de maître du Rhin Supérieur, afin d'élargir l'offre de l'enseignement bilingue ;
4. demande que tous les parlements de la région du Rhin Supérieur soutiennent fortement la formation de maîtres du Rhin Supérieur pour tous les types d'écoles, y compris les écoles professionnelles, leur recrutement et leur engagement pour l'enseignement bilingue ;
5. demande en outre un renforcement des moyens financiers pour développer les jumelages entre écoles et les échanges transfrontaliers d'enseignants et d'élèves.